CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 FEVRIER 2015				
Nombre de Conseillers	L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février, à dix-			
en exercice : 19	neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de			
Présents : 18	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session			
Votants: 19	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur			
Procuration: 1	Georges LECLEVE, Maire.			
	<u>Présents</u> :			
Convocation:	M. Georges LECLEVE, Maire			
18 février 2015	M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Marie-			
	Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoints			
	M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER,			
	Romain RUNGOAT, Conseillers municipaux délégués.			
	M. MMES Sylviane GIBET, Anne BRUNETEAU, Philippe			
	BRIAND, Christelle GUIGNON, Dominique MUSLEWSKI,			
	Tatiana BERTHELOT, Thierry FAVREAU, Conseillers			
	municipaux			
	Absente excusée :			
	MME Karine FOUQUET, Conseillère municipale déléguée,			
	pouvoir donné à M. Georges LECLEVE			
	A été élu secrétaire de séance : M. Thierry FAVREAU			
Date d'affichage	6 mars 2015			

<u>Compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2015</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

- Présentation générale des orientations budgétaires,
- Demandes de subventions 2015 : Associations et organismes de droit privé,
- Tarifs bibliothèque,
- Demande de dotation « Amendes de police 2014 » : Route de Saint-Hilaire,
- Ouverture anticipée de crédits,
- Optimisation des bâtiments communaux : Choix du cabinet,
- Convention avec la carrière LAFARGE GRANULATS,
- Projet éolien,
- Présentation du projet de logements locatifs sociaux pour les personnes âgées,
- Construction d'une salle commune : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de CHEMERE et la société anonyme ESPACE DOMICILE,
- Taxe sur les résidences secondaires,
- Maîtrise d'œuvre « Réalisation de l'extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER » : Avenant,
- Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) : Avenant au contrat,
- Licence IV de débits de boissons à consommer sur place : Proposition d'acquisition,
- Communauté de communes Cœur Pays de Retz : Modification des statuts Changement adresse siège social,
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : Demande d'inscription de l'itinéraire « Circuit des Chênes »,
- Contrat d'avenir : Prise en charge de la formation,

- Affaires diverses.

Et propose au Conseil municipal:

- De retirer les points suivants :
 - Optimisation des bâtiments communaux : Choix du cabinet,
 - Maîtrise d'œuvre « Réalisation de l'extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER » : Avenant,
- D'ajouter le point suivant : Carrière LAFARGE : Avis sur la modification du périmètre de l'exploitation.

Le Conseil municipal donne son accord.

► DE-2015/11 – Informations sur la délégation du Maire

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2014/33 en date du 22 avril 2014, relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation. Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du	Titulaire	Objet du marché	Montant en
marché		•	H.T.
20/01/15	BAYARD JEUNESSE (92128 MONTROUGE CEDEX)	Réabonnement annuel pour la bibliothèque (Fév 2015 à Janv 2016) : - J'aime lire - Les belles histoires + CD	117,34 €
26/01/15	UGAP (44338 NANTES CEDEX 3)	1 lampe de rechange pour vidéoprojecteur EPSON EMP-400 W (Ecole)	185,92 €
03/02/15	PRESSE OCEAN (49007 ANGERS)	Abonnement annuel Mars 2015 à Fév 2016	242,41 €
03/02/15	ID COPIES (44840 LES SORINIERES)	1 photocopieur neuf RICOH MPC 4503SP (Ecole)	4 165,00 €
03/02/15	A+B Urbanisme et Environnement (44270 SAINT MÊME LE TENU	Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) n°1	1 000,00 €
05/02/15	FNPC (92600 ASNIERES SUR SEINE)	Formation Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste au Travail (MAC SST) : 1 agent	53,33 €
05/02/15	FDGDON 44 (44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES)	10 cages à ragondins	340,20 €
06/02/15	SYDELA (44700 ORVAULT)	Maintenance éclairage public : Remplacement foyer rue des Orvaults	528,40 €
06/02/15	SYDELA (44700 ORVAULT)	Maintenance éclairage public : Remplacement lanternes manquantes rue du Breil entre le 51 et 53 et au 59	590,90 €
06/02/15	SYDELA (44700 ORVAULT)	Maintenance éclairage public : Reprise torsadée et pose d'une lanterne avec crosse chemin de la Pichauderie	765,27 €
09/02/15	LOUERAT ROGER (44320 ARTHON EN RETZ)	Travaux salle Ellipse : Déplacement badgeur portes automatiques vers porte bar	933,90 €
10/02/15	BOIS EXPO LA BAULE (44500 LA BAULE)	Travaux régies village du Breil : Rondins	1 303,20 €
11/02/15	LABOR HAKO (44119 TREILLIERES)	Entretien auto-laveuse de la salle de sports : Remplacement 2 batteries	889,40 €
12/02/15	ESPACE EMERAUDE (44680	Matériel salle Ellipse : 1 plateforme tandempro F4	399,00 €

	SAINT HILAIRE DE CHALEONS)		
17/02/15	SYDELA (44700 ORVAULT)	Maintenance éclairage public : Fourniture et pose d'une horloge astronomique 320 dans l'armoire 040A013 impasse des Erables	444,58 €
17/02/15	GOUPIL INDUSTRIE (47320 BOURRAN)	Entretien GOUPIL : Réparation aile droite	283,39 €
19/02/15	LEONE SIGN (44123 VERTOU)	6 panonceaux arrêts Pedibus + fixation	287,60 €
19/02/15	UGAP (44338 NANTES CEDEX 3)	Equipement pour le restaurant scolaire : 1 vestiaire industrie	125,00 €
19/02/15	COFELY SERVICES (44220 COUËRON)	Entretien chaudière du théâtre : Filtres CTA	138,99 €
20/02/15	MICHAUD JJH (44680 CHEMERE)	Travaux salle Ellipse : Tôles galva	355,00 €
24/02/15	SYDELA (44700 ORVAULT)	Maintenance éclairage public : Installation d'une horloge astronomique dans l'armoire 040A002 (cimetière)	444,58 €

2- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

N° de la concession	Emplacement	Date d'attribution	Bénéficiaire	Nature de la concession	Durée	Motif
613	P10	08/01/15	GONIDEC Paul	Individuelle	15 ans	Attribution
614	Н8	14/01/15	ASSOCIATION DIOCESAINE	Individuelle	30 ans	Attribution
615	F03	13/12/14	BAHUAUD Françoise	Collective	30 ans	Attribution

3- Information sur la délégation du maire relative au droit de préemption urbain (DPU)

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Préemption
2015	1	Rue de Pornic	G	3232 et 3234	86 m²	Non
2015	2	Rue de Pornic	G	3230	86 m²	Non
2015	3	85Ter rue de Pornic	G	3229 et 3232	649 m²	Non
2015	4	Rue de la Croix Rabeau	G	1330p	82 m²	Non
2015	5	5 rue des Vignes d'Hivert	G	3202	464 m²	Non
2015	6	7 rue des Vignes d'Hivert	G	3203	455 m²	Non
2015	7	23 rue des Vignes d'Hivert	G	3211	471 m²	Non
2015	8	16 rue des Vignes d'Hivert	G	3213	569 m²	Non
2015	9	3 rue des Vignes d'Hivert	G	3201	474 m²	Non
2015	10	2 rue des Vignes d'Hivert	G	3220	431 m²	Non
2015	11	18 rue des Vignes d'Hivert	G	3212	624 m²	Non

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la commune, à savoir :

- Une baisse de dotation de l'Etat (DGF) d'un montant de 28 312,00 € par rapport à l'année 2014 (calcul de l'AMF),
- Le maintien des taux d'imposition 2014 (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâtie) pour l'exercice 2015,
- L'augmentation des différents tarifs communaux de 1%,
- Une stabilité des charges à caractère général en maîtrisant certains postes (entretien des locaux, de terrains et de voirie),
- Une limitation des dotations aux associations,
- Une diminution conséquente des charges financières en raison du remboursement de 2 emprunts relais (TVA et subvention) sur l'exercice 2014,
- La poursuite de projets structurants pour la commune : Réalisation de l'extension du groupe scolaire, travaux d'aménagement de la route de Rouans, travaux d'aménagement sécuritaire de plusieurs rues (Saint-Hilaire, Bride à Mains), PAVC,
- La poursuite d'équipements pour la commune : Acquisition de matériels pour les services techniques, renouvellement du photocopieur de l'école, réserves foncières,
- Pour le Budget Immeuble commercial, une subvention d'équilibre du budget général serait peut-être envisagée en raison d'une case commerciale non louée à ce jour.

Après avoir entendu son rapporteur en son exposé, chaque membre du Conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2015/13 – Demandes de subventions 2015 : Associations et organismes de droit privé

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, expose :

« Comme tous les ans, la Commission des finances, réunie le 3 février dernier, a été amenée à étudier les demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales. Je soumets donc à votre attention, le projet proposé par la Commission des finances lors de sa réunion qui n'a pas appliqué d'augmentation au vu du taux d'inflation fixé à 0,1%.

Ce projet comporte les principaux points suivants :

- Prise en compte des aspects sociaux,
- Diminution des montants en général,
- Débat sur le montant de la subvention versée à l'AFR,
- Maintien de l'enveloppe à l'identique des subventions.

ASSOCIATIONS	Montants 2014	Montants 2015 sollicités ou base de calcul	Prop Commission des finances du 03/02/15	Vote CM
OGEC Ecole Notre-	59 948,72 €	54 760,85 €	54 760,85 €	54 760,85 €
Dame	(587,33 x 104 élèves	$(587,33 \times 95 \text{ élèves} =$		
(Contrat	= 61 082,32 €	55 796,35 €		
d'association)	Déduction piscine de	Déduction piscine de		
(Article 6558)	1 133,60 € (10,90 x	1 035,50 € (10,90 x 95)		

	104)			
OGEC Ecole Notre	920,00 €		900,00 €	900,00 €
Dame (Eveil	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		(Sur présentation	(Sur présentation
musical)			de la facture)	de la facture)
(Article 6574)				,
Fournitures	10 215,20 €	9 763,20 €	9 763,20 €	9 763,20 €
scolaires école	(45,20*226 élèves)	(45,20*216 élèves)	,	ŕ
publique –				
Inscription au BP				
(Article 6067)				
Manuels ou jeux	4 218,03 €	4 218,03 €	4 218,03 €	4 218,03 €
pédagogiques –	(468,67*9 classes)	(468,67*9 classes)		
Inscription au BP				
(Article 6067)				
Ecole publique	1790,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
(Eveil musical)			(Sur présentation	(Sur présentation
(Article 6574)			de la facture)	de la facture)
Coop scolaire	3 254,40 €	3 110,40 €	3 110,40 €	3 110,40 €
sorties scolaires	(14,40*226 élèves)	(14,40*216 élèves)		
(Article 6574)				
Coop scolaire école	1 478,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €
publique			(Sur présentation	(Sur présentation
(Article 6574)			de la facture)	de la facture)
APE (Parents	1 183,20 €	1 500,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
d'élèves école				
publique)				
(Article 6574)				
ADMR	1 250,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
(Article 6574)				
ACC – Au plaisir	800,00 €	800,00€	800,00 €	800,00 €
de lire -section		(fonctionnement et		
bibliothèque		animations)		
(Article 6574)	7 700 00 0	7 700 00 0	5 500 00 0	5 500 00 C
Budget	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Bibliothèque				
municipale – ouvrages et DVD				
(Article 6065)				
ACC – section Fête	5 800,00 €	5 800,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
du Parc de loisirs	3 800,00 €	3 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
(Article 6574)				
ACC - Compagnons	2 295,00 €	2 385,00 €	2 385,00 €	2 385,00 €
de la Blanche –	(Prise en charge de 3	(Prise en charge de 3	2 363,00 C	2 303,00 C
section théâtre	ateliers jeunes)	ateliers jeunes, le 4 ^{ème}		
(Article 6574)	accine is jeunes)	étant à la charge des		
,		Compagnons – 1920x3		
		ateliers=5760-3375		
		(adhésions/entrées		
		séances))		
AFR – Cantine	37 620,00 €	1,17 €/repas, 1,18	37 491,50 €	37 491,50 €
(Article 6574)	(Base de calcul : subv	€/repas, 1,40 €/repas	(1,17 x 32044)	(1,17 x 32044)
	par repas servi n-1	(32044 repas servis en		
	soit 31803 x	2014)	4 735,00 €	4 735,00 €
	1,12€=35620		(animation	(animation
	€+2000€ subv pr		temps du midi)	temps du midi)
	animation temps du			
	midi)			
Triolet de Retz	6 379,20 €	7 406,40 €	7 406,40 €	7 406,40 €
(Article 6574)	$(0.90 \times 2348 \text{ hab} = $	$(0.90 \times 2436 \text{ hab} = $		
	2113,20 €	2192,40 €		
	158 € x 27	158 € x 33 élèves=5214		
	élèves=4266 €)	€)		

A 1 E 4 11			I	Γ
Arche Football			4 129 00 C	4 120 00 0
Club Subvention	1 500,00 €	1 500,00 €	4 138,00 €	4 138,00 €
annuelle	1 300,00 €	1 300,00 €		
Subvention	3 138,00 €	3 638,00 €		
animateur	3 130,00 €	3 030,00 0		
(Article 6574)				
USC	1 756,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €
(Article 6574)	(Dont 756 € de tapis)	(Remb des tapis de self		
,	(défense)		
Amicale des	180,00 €	180,00 €	150,00 €	150,00 €
donneurs de sang	,	ŕ	ŕ	ŕ
(Article 6574)				
Société de chasse	306,00 €	350,00 €	300,00 €	300,00 €
(Article 6574)				
ESAC	840,00 €	840,00 €	800,00€	800,00€
(Article 6574)				
FOOT PLUS	350,00 €	350,00 €	300,00€	300,00 €
(Article 6574)				
MCP LES JOE	250,00 €	250,00 €	240,00 €	240,00 €
BAR				
(Article 6574)				
CCAS	1 500,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
(Article 657362)				
ADICLA	389,30 €	404,09 €	404,09 €	404,09 €
(Article 6574)	(0,17*2290 hab)	(0,17*2377 hab)		
ADAPEI	650,00 €	Forfait	600,00€	600,00 €
(Article 6574)				
Association de				
développement du				
bassin versant de la				
Baie de Bourgneuf				
(ADBVBB)	161.00.0	100.00.0	100.00.0	100.00.0
Cotisation	161,90 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
Part SAGE	33,15 €	38,00€	38,00€	38,00 €
(Article 6574)	5.67.02.0	CO1 20 C	CO1 20 C	CO1 20 C
Asso Fédérative	567,92 €	601,38 €	601,38 €	601,38 €
Départementale des Maires de L.A.	(0,248*2290)	(0,253*2377)		
(Article 6574)				
Association Maires	446,12 €	462,84 €	462,84 €	462,84 €
du Pays de Retz et	(0,19*2348 hab)	(0,19*2436 hab)	402,04 €	402,04 €
Institut culturel	(0,19 2346 Hab)	(0,19 2430 Hab)		
(Article 6574)				
Collectif Spectacles				
en Retz				
Adhésion	150,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Convention	886,50 €	945,00 €	945,00 €	945,00 €
« Ateliers théâtre	000,200	y,00 C	1.5,55 €	1.5,55 €
jeunes »				
(Article 6574)				
DOMUS –	83,00€	295,00 €	295,00 €	295,00 €
convention	(0,171*135 repas)	(0,305*28h+ 0,448*639		
(Article 6574)	•	repas)		
	291,00 €	425,00 €	291,00 €	291,00 €
	(Renouvellement	(Renouvellement parc	(Renouvellement	(Renouvellement
	parc auto 3 ^{ème} année)	auto – 4 ^{ème} année)	parc auto – 4 ^{ème}	parc auto – 4 ^{ème}
			année)	année)
Subv séjours	1 500,00 €	Ligne de séjours :	1 500,00 €	1 500,00 €
linguistiques		47€/élève pour les	47 €/élève pour	Ligne de séjours
(Article 6574)		voyages à destination	les voyages à	
1		de la Grande-Bretagne,	destination de la	1

			1	
		Espagne et Allemagne	Grande-	
		limités aux classes de	Bretagne,	
		4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Espagne et	
			Allemagne	
			limités aux	
			classes de 4 ^{ème} et	
			3 ^{ème} e	
Fondation du	100,00 €	100,00 €	100,00€	100,00€
Patrimoine				
(Article 6574)				
Association Saint		760,00 €	760,00 €	760,00 €
Joseph section				
Monalisa				
(Article 6574)				
Les Restos du Cœur	0,00€	2 967,00 €	400,00 €	400,00 €
(Article 6574)	(Mais mise à	(129*23 pers)	Sous réserve de	Sous réserve de
	disposition d'un	` '	l'approbation de	l'approbation de
	véhicule avec		la commission	la commission
	chauffeur pour 4		des affaires	des affaires
	vendredis trajet A/R		sociales et	sociales et
	STE LUCE SUR		versement	versement
	LOIRE-LA		effectué à la	effectué à la
	BERNERIE EN		section locale de	section locale de
	RETZ		la Bernerie en	la Bernerie en
	1.212		Retz	Retz
Secours Catholique	0,00 €	Non précisé	400,00 €	400,00 €
(Article 6574)	0,000	r von preeise	Sous réserve de	Sous réserve de
			l'approbation de	l'approbation de
			la commission	la commission
			des affaires	des affaires
			sociales et	sociales et
			versement	versement
			effectué à la	effectué à la
			section locale de	section locale de
			Sainte Pazanne	Sainte Pazanne
Croix Rouge	0,00€	1 303,00 €	400,00 €	400,00 €
Française	0,00 €	(11 familles	Sous réserve de	Sous réserve de
(Article 6574)		bénéficiaires)	l'approbation de	l'approbation de
(Tittele 0374)		beliefferunes)	la commission	la commission
			des affaires	des affaires
			sociales et	sociales et
			versement	versement
			effectué à la	effectué à la
			section locale du	section locale du
			Pays de Retz	Pays de Retz
INSERETZ	0,00€	2 192,40 €	400,00 €	400,00 €
(Article 6574)	0,00 €	(0,90 €*2436 hab)	400,00 €	400,00 €
SCL (Service		(0,70 0 2730 1140)	100,00 €	100,00 €
Conseil Logement)			100,00 €	100,00 €
(Article 6574)				
ADIL (Association		594,04 €	150,00 €	150,00 €
départementale		(0,253*2348 hab)	130,00 €	130,00 €
pour l'information		(0,233°2348 Hab)		
sur le logement)				
(Article 6574)				

Au niveau de la subvention AFR-Cantine, il a été effectué deux votes :

- Premier vote à bulletin secret pour déterminer le montant de la subvention attribuée par repas. Il ressort de ce vote, les résultats suivants :

1,15 €: 2 voix,
1,16 €: 3 voix,
1,17 €: 11 voix,

1,40 € : 2 voix,Blanc : 1 voix.

Commune de CHEMERE

- Deuxième vote à main levée pour approuver le montant de la subvention d'1,17 € par repas servi. Par 15 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 3 voix « Abstention », le montant de la subvention qui sera versé à l'AFR – section cantine sera fixé à 1,17 € par repas servi.

Les membres du Conseil municipal, après avoir étudié le tableau des subventions pour l'exercice 2015 et délibéré, décide à la majorité des membres présents (Vote à main levée : 17 voix « pour » et 2 voix « Abstention »), d'approuver le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2015/14 – Tarifs bibliothèque

Monsieur Gérard CHAUVET, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'association « ACC- section Bibliothèque « Au plaisir de lire » » sollicite une actualisation des tarifs comme suit : cotisation adultes $6 \in A$ n au lieu des $5 \in A$ 0 actuels et maintien de la cotisation enfant à $1 \in A$ 0.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du fonctionnement général de la bibliothèque et des propositions des nouveaux tarifs et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer la cotisation annuelle de la bibliothèque à 6 €/adulte et 1 € /enfant.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2015/15 – Demande de dotation « Amendes de police 2014 » : Route de Saint-Hilaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« En raison des conditions d'insécurité actuelle de la rue de Saint-Hilaire, il est aujourd'hui nécessaire d'aménager cette voie afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les usagers de cette voie, notamment les piétons.

Ces travaux d'aménagement sont estimés aux environs de $60\,000,00\,\in$ H.T. (pose de bordures et de trottoirs, création d'un cheminement piétons, de passages piétons, de limitation de vitesse. ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de réaliser ces aménagements de sécurité et chargent Monsieur le Maire de demander auprès du Conseil général les subventions au titre des amendes de police 2014.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

► DE-2015/16 – Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le vote des budgets primitifs étant prévu au mois de mars, il y a lieu comme la loi nous y autorise, d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires.

Je vous propose d'ouvrir les crédits nécessaires au financement des programmes suivants :

Budget Commune:

Section	Article	Montant	Programmes
Investissement	2313-118	6 000,00 €	Travaux d'extension de l'école publique
			« Armelle CHEVALIER »
	2315-121	80 000,00 €	Travaux d'aménagement de la route de
			Rouans

Budget Immeuble:

Section	Article	Montant	Programmes
Investissement	2313-100	2 000,00 €	Travaux bâtiment administratif
			(actualisation des prix,)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'ouvrir par anticipation les crédits sus-mentionnés sur les budgets 2015 « Commune » et « Immeuble ».

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400-		
Date de télétransmission :		
Date de réception préfecture :		

► DE-2015/17 – Convention avec la carrière LAFARGE GRANULATS

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait mis à disposition à la carrière LAFARGE un chemin au Bled Mignon pour accéder à la carrière. Une convention de passage du chemin de la Rochelle avait été signée le 14 octobre 2004.

Cette convention prévoyait qu'elle prendrait fin de plein droit lorsque la route départementale n°79 permettant à l'échangeur du Pont Béranger et reliant directement la carrière de Bréfauchet serait réalisée. La mise en service de la route départementale n°79 ayant pris beaucoup de retard (la situation initialement prévue pour quelques années dure depuis aujourd'hui 10 ans), un accord de fourniture de matériaux a été trouvé avec la société LAFARGE GRANULATS France qui serait formalisé par un avenant.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de passage du chemin de la Rochelle en date du 14 octobre 2004,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

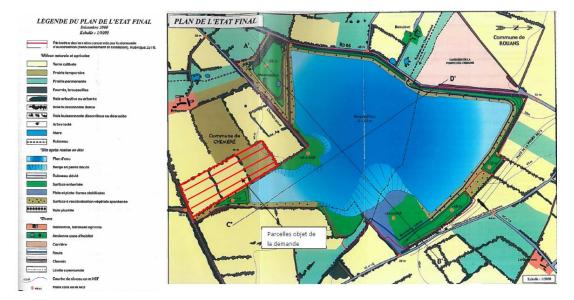
Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

➤ DE-2015/18 – Carrière LAFARGE : Avis sur la modification du périmètre de l'exploitation

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le plan de l'état final du site de la carrière LAFARGE sur lequel figurent les parcelles qui sont demandées en zonage carrière par la société LAFARGE GRANULATS France.

Cette demande fait suite à une requête de la DREAL.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan de remise en état de la carrière et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable sur la demande de classement en zone carrière des parcelles présentées cidessous :



Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

▶ DE-2015/19 – Projet éolien

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la commune a été démarchée par la société VALOREM pour envisager un projet éolien sur la commune.

Cette dernière a identifié les différentes zones possibles d'implantation sur la commune.

La réglementation sur l'éolien a évolué. Les zones de développement éolien (ZDE) ont été supprimées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'inscription dans une démarche de projet éolien ou pas ?

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à la majorité des membres présents (Par 18 voix « Pour » et 1 voix « Contre ») :

- De s'inscrire dans une démarche de projet éolien,
- De constituer un groupe de travail « Projet éolien » composé de : Nicolas BOUCHER, Philippe BRIAND, Tatiana BERTHELOT, Jacques CHEVALIER et Michel GRAVOUIL.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

> DE-2015/20 — Présentation du projet de logements locatifs sociaux pour les personnes âgées

Monsieur Anthony LATOUCHE, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le projet de logements locatifs sociaux pour les personnes âgées qui serait réalisé par la société ESPACE DOMICILE ainsi que la réalisation d'une salle commune.

Le Conseil municipal prend connaissance de ces projets et du coût de la construction de la salle commune.

➤ DE-2015/21 – Construction d'une salle commune : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de CHEMERE et la société anonyme ESPACE DOMICILE

Monsieur Anthony LATOUCHE, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le projet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de CHEMERE et la société anonyme ESPACE DOMICILE pour la réalisation de la salle commune.

Projet de convention

Entre:

La Commune de CHEMERE

D'UNE PART,

et

La Société Anonyme ESPACE DOMICILE

Représentée par son Directeur, Monsieur Alain BIRRIEN, domicilié en cette qualité 13, avenue Barbara 44 570 TRIGNAC

ci-après désignée « ESPACE DOMICILE »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

En application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, d'un commun accord, les deux parties signataires désignent par la présente convention, **ESPACE DOMICILE comme maître d'ouvrage unique** de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage assurée par ESPACE DOMICILE est exercée, pour le compte de la Commune, à titre gratuit.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme. En conformité avec l'article L.411-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ESPACE DOMICILE participe à l'opération en observant la limite d'intervention fixée à 25% de la surface de plancher.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant ESPACE DOMICILE comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ouvrage relevant de la compétence de la Commune et d'ESPACE DOMICILE.

A cet effet, la Commune s'engage à mettre à disposition d'ESPACE DOMICILE, maître d'ouvrage désigné, le bien immobilier objet de l'assiette nécessaire à la réalisation de l'opération, à la date prévue pour le démarrage des travaux. La Commune restera responsable de la mobilisation du financement de cette opération correspondant à sa partie d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROGRAMME ET COUT PREVISIONNEL

2.1 Programme global

Le programme de travaux à réaliser dans le cadre de cette convention porte sur la construction d'une salle commune de 130 m² ainsi que la réalisation travaux de raccordement, de voirie, d'aménagement paysager des espaces extérieurs des 9 logements gérés par ESPACE DOMICILE.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à la réalisation du projet est fixée à :

447 000,00 € HT

Elle couvre le coût de l'opération qui comprend notamment :

- Le coût des études techniques nécessaires à la réalisation des travaux, les lots connexes et les prestations de maîtrise d'œuvre
- Le coût des travaux de construction des ouvrages incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit
- Les impôts, taxes et droits susceptibles d'être dus au titre de la présente opération

 Les dépenses de toutes natures se rattachant aux études, à l'exécution des travaux et aux frais annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage

2.2 Actualisation du prix de revient

Dans le cas où l'ordre de service de travaux des entreprises titulaires est notifié par le Maître d'ouvrage après le 365ème jour de la date de l'acte d'engagement, les prix seront actualisés par application de la formule suivante :

P = Po x (TP01/TP01o)

Dans cette formule:

P = montant du prix actualisé

Po = montant du prix figurant à l'acte d'engagement

TP01 = index de la construction tous corps d'état connu pour le lot concerné à la date de l'Ordre de service

TP010 = index de la construction connu 12 mois après la date de valeur de l'acte d'engagement.

Par conséquent, l'enveloppe financière prévue aux travaux de la présente convention sera également actualisée et sera à la charge de la commune

2.3 Programme particulier de la Commune

Le programme particulier de la salle communale est réalisé par la Commune.

Il conditionnera les études techniques nécessaires à l'exécution des travaux.

Le programme de la salle communale est joint en annexe 1.

Le détail du programme de VRD porte notamment sur :

- Raccordement aux réseaux Gaz, Eau Potable, Eau Pluviale et Assainissement du domaine public jusqu'au pied des façades de chaque bâtiment d'ESPACE DOMICILE. Ces travaux comprennent les tranchées, la pose des canalisations et des coffrets, les raccordements et les essais nécessaires à la mise en service des réseaux.
- Réalisation de la voirie et des places de stationnements en enrobé, l'ensemble de la signalétique et des marquages au sol devront être réalisés.
- Aménagement des espaces verts, engazonnement, plantation d'arbres et de haies, paillage au pied des végétaux et réalisation des cheminements piétons en béton balayé.

ARTICLE 3 - MISSION D'ESPACE DOMICILE

ESPACE DOMICILE assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce cadre, ESPACE DOMICILE exécutera toutes les obligations incombant au maître de l'ouvrage pendant toute la durée de la convention.

Dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle tels que définis à l'article 2, ESPACE DOMICILE s'engage notamment à assurer :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (missions du maître d'œuvre, études techniques, etc.),
- la signature et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,
- la préparation, la signature et le suivi des contrats d'assurances,
- l'approbation des avants projets sommaires et détaillés après consultation de la Commune,
- le choix du contrôleur technique, et d'autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage signature et gestion des marchés correspondant,
- la réalisation de tous les dossiers administratifs relatifs à la bonne marche du chantier: autorisations de voiries, demande de branchements, permis de construire, permis de démolir, signature et gestion des dossiers correspondants,
- le paiement des taxes et redevances éventuelles,
- la vérification du dossier de consultation des entreprises de travaux rédigé par le maître d'œuvre,
- la préparation du choix des entreprises de travaux, la signature, la notification et l'exécution des marchés correspondants, après attribution par la commission d'attribution des marchés d'ESPACE DOMICILE
- la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération, en phase d'étude et de travaux
- l'établissement du bilan de l'opération,
- ainsi que tous les actes afférents aux attributions ci-dessus mentionnées,
- et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

En application de l'article L.433-1 du Code de la construction et de l'habitation, les règles de passation des contrats passés par ESPACE DOMICILE, maître d'ouvrage unique, sont soumises à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et à son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Elles sont mises en œuvre selon le règlement et la procédure interne d'ESPACE DOMICILE.

ESPACE DOMICILE procédera à la remise à la Commune de sa partie d'ouvrage selon les modalités définies à l'article 11.

ESPACE DOMICILE assumera les responsabilités liées à sa qualité de maître d'ouvrage jusqu'à remise complète des ouvrages revenant à la Commune.

Une fois ces ouvrages remis à la Commune, cette dernière reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres.

ARTICLE 4 – MODIFICATION

Dans le cas où, au cours de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a approuvés, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les signataires

Elle pourra également être résiliée suivant les conditions définies ci-dessous :

5.1 Motifs de résiliation

Si le maître d'ouvrage désigné est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, la Commune peut résilier la présente convention.

Il devra être établi par la Commune qu'ESPACE DOMICILE n'a pas respecté les éléments suivants :

- Non-respect du budget prévisionnel à programme constant (avec une tolérance de 5%);
- Le non-respect du calendrier prévisionnel;
- Le refus des autorisations administratives ;
- Toute autre raison rendant impossible la réalisation de l'opération du fait d'ESPACE DOMICILE

La résiliation peut également être décidée par chacune des parties dans le cas de non-obtention des autorisations administratives ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les dépenses engagées par ESPACE DOMICILE au titre du programme de la Commune seront dues par la Commune et ne feront pas l'objet de remboursement de la part d'ESPACE DOMICILE.

5.2 Modalités de résiliation

La lettre de résiliation notifiée par l'une des parties fera mention des motifs.

La décision de résiliation portera la date d'effet de la résiliation, sans que cette dernière ne puisse être inférieure à un mois à compter de sa date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sera procédé dans ce cas immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par ESPACE DOMICILE et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera, en outre, les mesures conservatoires qu'ESPACE DOMICILE doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indiquera, enfin, le délai de remise de l'ensemble des dossiers à la Commune.

Les ouvrages propres à la Commune seront réputés mis à sa disposition à la date d'effet de la résiliation.

ESPACE DOMICILE devra alors remettre tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages propres à la Commune.

ARTICLE 6 - INFORMATION DE LA COMMUNE

ESPACE DOMICILE tiendra régulièrement informée la Commune de l'évolution de l'opération.

ESPACE DOMICILE sollicitera l'accord préalable de la Commune sur les dossiers de projets pour la réalisation du programme et notamment :

- préparation des demandes d'autorisations de construire ou de déclaration de travaux
- dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux
- attribution des marchés

Les dossiers seront présentés à la Commune à l'occasion de réunions faisant l'objet de comptes rendus ou transmis par courrier.

La Commune devra notifier son approbation à ESPACE DOMICILE ou faire ses observations dans un délai de sept jours suivant la réception du Compte Rendu.

A défaut, son accord sera réputé obtenu.

La Commune sera destinataire des comptes-rendus établis par la maîtrise d'œuvre.

D'une manière générale, ESPACE DOMICILE tient à la disposition de la Commune les informations relatives au déroulement de l'opération.

ARTICLE 7 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel est établi comme suit :

- Dépôt du permis de construire : Mois m0 (Mai 2015)
- Attribution des marchés : Mois m0 + 4
- Démarrage des travaux : Mois m0 + 6
- $R\'{e}ception : Mois m0 + 18$

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT DES DEPENSES DE L'OPERATION

La Commune assumera l'intégralité des dépenses afférentes à sa partie d'ouvrage et, dans ce cadre, s'engage à verser, à ESPACE DOMICILE, les avances nécessaires au paiement des tiers.

8.1 Avances

Les avances consenties doivent permettre à ESPACE DOMICILE de faire face aux dépenses de toute nature à supporter par lui durant la période à venir.

Première avance

La Commune versera une première avance de trésorerie égale à 30% du montant TTC de l'opération à la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

Deuxième avance

Une deuxième avance de trésorerie égale à 50% du montant TTC de l'opération (80% en somme cumulée) sera versée dès lors qu'ESPACE DOMICILE pourra justifier des dépenses correspondant au montant de la première avance.

Solde

Le solde de trésorerie égal à 20 % du montant TTC de l'opération (100% en somme cumulée) sera versé à la réception du bâtiment.

A titre exceptionnel, et après accord de la Commune, l'avance demandée pourra tenir compte des factures en instance de règlement.

8.2 Paiement des dépenses des tiers

ESPACE DOMICILE transmettra à la Commune les appels de fonds, accompagnés des justificatifs de dépenses de l'avance précédente.

Ces appels de fonds devront être honorés par la Commune, dans les trente jours de leur envoi, de telle sorte qu'ESPACE DOMICILE puisse assurer les paiements des dépenses dans le délai de quarante cinq jours, sauf circonstances exceptionnelles telles que clôture de l'exercice budgétaire, par exemple. Il lui appartiendra en conséquence de prendre toute disposition nécessaire pour formuler ses demandes de façon anticipée. En cas de réduction du délai réglementaire de paiement, la Commune réduira d'autant le délai de mise à disposition des fonds.

Le règlement par la Commune du solde des sommes à payer aux tiers interviendra dans le mois suivant la production par ESPACE DOMICILE des décomptes généraux et définitifs des travaux, de mémoires d'honoraires définitifs, et d'une manière générale, de l'ensemble des dépenses justifiées comme ayant été engagées pour le compte de la collectivité au titre de l'opération confiée à ESPACE DOMICILE afin de solder les marchés.

En cas de désaccord entre la Commune et ESPACE DOMICILE sur le montant des sommes dues, la Commune mandatera les sommes qu'elle a validées. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

8.3 Conséquences des retards de paiement

En aucun cas ESPACE DOMICILE ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou de tiers, du fait du retard de la Commune à verser les fonds nécessaires aux règlements.

ESPACE DOMICILE ne sera pas pénalisé si la faute directe d'un tiers peut être prouvée, en produisant les pièces justifiant les dispositions qu'il a adoptées, en temps utile, pour éviter les retards de paiement.

Si le retard est le fait de la Commune, ESPACE DOMICILE paiera les intérêts moratoires mais ne sera pas pénalisé.

ARTICLE 9 – REMUNERATION D'ESPACE DOMICILE

ESPACE DOMICILE ne percevra aucune rémunération au titre des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux, objet de la présente convention.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

En sa qualité de maître d'ouvrage, ESPACE DOMICILE doit souscrire une police d'assurance Dommages Ouvrages pour garantir les ouvrages contre des risques postérieurs à la réception et notamment de nature décennale.

ESPACE DOMICILE, par obligation, souscrit une assurance Constructeur Non Réalisateur pour les ouvrages du programme communal.

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

11.1 Délais

11.1.1 Délais de prévenance

Une fois les travaux terminés, il sera procédé à leur réception conjointe.

La Commune sera avisée du jour de la réception un mois avant celle-ci.

11.1.2 Causes légitimes de suspension du délai de réception

Sauf survenance d'un cas de force majeure ou plus généralement d'une cause légitime de suspension du délai de livraison.

Causes légitimes de suspension du délai de livraison

Pour l'application de cette disposition, sont notamment considérés comme causes légitimes de report de délai de livraison, les événements suivants :

- les intempéries

Sera considéré comme «intempéries » au moins un des phénomènes naturels ci-après définis qui dépassera son intensité limite :

Nature du phénomène Intensité limite

. Précipitations
. Vent
. Gel
. Neige
. Barrière de dégel
Hauteur : 4 mm par jour
Vitesse : pointes à 60 km/h
0 degré à 8 h du matin
1 cm à 8 h du matin
durée de l'interdiction de circuler

- la grève (qu'elle soit générale ou particulière au bâtiment et à ses industries annexes ou spéciales aux entreprises travaillant sur le chantier).
- la mise en règlement judiciaire, en redressement judiciaire, en liquidation judiciaire ou en faillite de l'une ou l'autre des entreprises travaillant sur le chantier ou en assurant l'approvisionnement.
- le retard provenant de la défaillance d'une entreprise,
- les retards entraînés par la recherche et la désignation d'une nouvelle entreprise se substituant à une entreprise défaillante et à l'approvisionnement du chantier par celle-ci,
- la résiliation d'un marché de travaux dû à la faute d'une entreprise,
- les retards provenant d'anomalies du sous-sol (telle que présence de source ou résurgence d'eau, nature du terrain hétérogène aboutissant à des remblais spéciaux ou des fondations particulières, découverte de site archéologique, de poche d'eau ou de tassement différentiel, tous éléments de nature à nécessiter des fondations spéciales ou des reprises ou sous-oeuvre d'immeubles avoisinants) et, plus généralement, tous éléments dans le sous-sol susceptibles de nécessiter des travaux non programmés complémentaires ou nécessitant un délai complémentaire pour leur réalisation,
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux (à moins que ces injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables à ESPACE DOMICILE).
- les retards dus aux interventions tardives des services concessionnaires (à moins que ces retards ne soient fondés sur des négligences imputables à ESPACE DOMICILE).
- les troubles résultant d'hostilités, guerre civile ou étrangère, révolution, cataclysme, accident de chantier.

S'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension du délai de livraison ci-dessus fixé, l'époque prévue pour la livraison serait différée, pour tenir compte de la perturbation apportée au déroulement du chantier, d'un temps égal au double de celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.

Le décompte des causes légitimes de suspension du délai de livraison sera effectué à compter de la date d'ouverture du chantier.

11.2 Réception

ESPACE DOMICILE et la Commune seront cosignataires du procès-verbal de réception.

Les décisions de réception seront notifiées aux entreprises titulaires des marchés de travaux après avis du bureau de contrôle technique.

Il n'est pas prévu de mise à disposition anticipée.

La réception s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages propres à la Commune. (contrats assurances DO et CNR, marché travaux). Les DOE et DIUO seront transmis dans un délai de 60 jours après la réception,...)

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) sera assuré par la Commune.

Si, à la date de la remise des ouvrages à la Commune, le jour de la réception, il subsiste avec certains intervenants des litiges relatifs à la réalisation des ouvrages propres à la Commune, ESPACE DOMICILE est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les actions de toutes natures engagées.

A cet effet, les marchés passés par ESPACE DOMICILE au titre des travaux communaux comporteront une stipulation informant le titulaire de ce que les prestations ou travaux qu'il exécute sont réalisés à ce titre et qu'à compter de la remise des ouvrages propres à la Commune, celle-ci se substituera à ESPACE DOMICILE dans l'exercice de l'ensemble des prérogatives pour lesquelles le maître d'ouvrage peut rechercher la responsabilité légale ou contractuelle des constructeurs.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION D'ESPACE DOMICILE - QUITUS

- La mission technique d'ESPACE DOMICILE prend fin à la remise des ouvrages.

Le quitus technique est réputé acquis à la signature conjointe des PV de réception par ESPACE DOMICILE et par la Commune.

- La mission comptable prend fin un an après réception des travaux.

Le quitus comptable est réputé acquis à la remise du décompte général et définitif de l'opération.

Le quitus déchargera ESPACE DOMICILE de toute responsabilité envers la Commune à raison des conditions dans lesquelles sa mission a été exécutée et des désordres susceptibles d'affecter les travaux réalisés en exécution de celle-ci.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle prend fin à l'achèvement de la mission d'ESPACE DOMICILE tel que déterminé à l'article 12.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de convention sus-visé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2015/22 – Taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que pour trouver de nouvelles ressources, les communes peuvent délibérer pour fixer un taux d'imposition majoré de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Vu les conditions demandées pour instituer cette augmentation et le nombre de logements concernés, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres de ne pas envisager la taxation sur les résidences secondaires.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

> DE-2015/23 - Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) : Avenant au contrat

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier a confié, lors de sa séance du 19 novembre 2013, la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) au cabinet A+B Urbanisme et Environnement.

Suite aux élections de mars 2014, il y a eu une demande spécifique du nouveau Conseil, à savoir le renforcement de la concertation et de la démarche participative des élus qui se traduit par des réunions supplémentaires.

L'avenant porte sur l'animation de 7 réunions de sous-comités techniques et s'élève à 3 000,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant d'un montant de 3 000,00 € H.T.,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

> DE-2015/24 – Licence IV de débits de boissons à consommer sur place : Proposition d'acquisition

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la commune de VRITZ vend sa licence IV déplaçable en Loire-Atlantique pour un montant de 6 500.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote à main levée, par 18 voix « Pour » et une « Abstention », décide à la majorité des membres présents d'acquérir la licence IV pour un montant de 6 500,00 € et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2015/25 – Communauté de communes Cœur Pays de Retz : Modification des statuts – Changement adresse siège social

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le déménagement du siège de la communauté de communes Cœur Pays de Retz au 60/64 impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne est prévu au 6 mars 2015. Le changement de l'adresse du siège social doit faire l'objet d'une modification statutaire (article 3 des statuts).

Les statuts précisent également la composition du conseil communautaire, modifiée par délibération n° CC-2013-21 du 18 avril 2013. L'article 5 correspondant doit donc être reformulé en ce sens.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T., l'assemblée est invitée à délibérer. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, telle que présentée dans le projet de statuts ci-joint.

« I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Constitution

Il est constitué une Communauté de communes, dénommée "Communauté de communes "Cœur Pays de Retz", entre les communes ci-après qui, par délibérations concordantes, ont approuvé les présents statuts :

- 🖙 Cheix en Retz
- Chéméré
- Port-Saint-Père
- ⇔ Rouans
- ⇔ Saint-Hilaire-de-Chaléons
- *⇔* Sainte-Pazanne

⇔ Vue

Commune de CHEMERE

Article 2 : Durée

La présente Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée à compter du 26 Décembre 1994, date de l'arrêté portant sa création, prenant effet au 1er Janvier 1995.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de communes Coeur Pays de Retz est fixé à Saint-Hilaire-de-Chaléons, Parc d'Activités du Pont Béranger Sainte-Pazanne (44680), 60/64 impasse du Vigneau.

Article 4 : Compétences

La Communauté de communes "Coeur Pays de Retz" exerce les compétences suivantes :(Article L52114-16 I)

- Aménagement de l'espace communautaire: Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur; aménagement rural; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté qui contribuent à la réalisation des zones d'intérêt communautaire visées au paragraphe Compétences - Développement Économique.
- Développement Économique: Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, qui sont d'intérêt communautaire; actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire, le Parc d'Activités du Pont Béranger, les extensions de zones et toutes les nouvelles zones d'activités à créer sur le territoire de la Communauté de Communes.

Tourisme: promotion et actions touristiques

Sentiers de randonnée :

· Conception des circuits :

Réalisation du plan de signalétique et du plan de gestion,

- · Aménagement des circuits :
 - Mobilier.
 - Signalétique directionnelle (balisage peinture, poteaux directionnels, panneaux de départ)
 - Signalétique touristique ;
 - Travaux divers nécessaires à la création du circuit.

Communication: promotion des circuits

Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.)

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire toute voirie communale d'accès et de desserte des zones d'activité d'intérêt communautaire.
- Élimination (collecte et traitement), valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Politique de l'aménagement et de l'habitat :

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

OPERATION REGIONALE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE (O.R.R.E.T.)

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : Elaboration et mise en oeuvre sur le territoire de la Communauté de communes Coeur Pays de Retz

 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement et gestion des espaces sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire : études préalables, création, rénovation, extension, exploitation d'une piscine sur le territoire de la Communauté de communes Coeur Pays de Retz.

Autres compétences (article L 5214-16 II) :

- Secours et Incendie :
 - Installation, entretien et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie, dans le cadre d'une mutualisation des moyens
 - Aménagement points d'eau naturels et artificiels (P.E.N.A.)
 - Prise en charge de la contribution au financement du S.D.I.S
 - Soutien aux amicales de sapeurs-pompiers
- Petite enfance, enfance, jeunesse:

La Communauté de communes est compétente pour définir et conduire la politique communautaire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse (0/20 ans), au regard des axes définis par le projet éducatif de territoire (P.E.T.), et visant à favoriser une offre de services cohérente, équitable et diversifiée sur l'ensemble du territoire;

Elle assure la mise en oeuvre, le suivi et le développement des actions, dispositifs et/ou structures relevant des domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, à l'exception de la restauration scolaire ;

Elle assure la gestion directe des services ou le suivi des associations en charge de la mise en œuvre des actions ou dispositifs relatifs à la petite enfance, enfance, jeunesse ;

Elle assure la coordination des acteurs éducatifs locaux et des dispositifs partenariaux relevant des domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse (C.E.L., C.E.J., C.L.A.S...)

- Propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation des moyens.
- Aménagement hydraulique.
- Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, par la création de = ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
- Assainissement Collectif et Non Collectif:
 - Etudes, élaboration des zonages d'assainissement, réalisation et exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées.
 - Diagnostic, mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif comprenant :
 - contrôle initial des installations neuves ou réhabilitées,
 - contrôle périodique,
 - entretien des dispositifs,

Commune de CHEMERE

- interventions d'urgence.
- Coordination gérontologique : participation au Centre Local d'Information et de Coordination.
- Pays : Politiques de Pays et politiques contractuelles, Programmes européens.
- Transport des personnes :
 - Service de transport à la demande (dispositif LILA)
- Transports scolaires:
 - L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires
 - L'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires
 - L'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaires écoles, dans les limites des moyens mis à disposition
- Fourrière pour animaux errants : Construction et gestion d'une fourrière pour animaux errants. Cette compétence pouvant s'exercer en régie, ou faire l'objet d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Compétence Éclairage public
 - "La communauté de communes réalise, sur le domaine communautaire, les travaux neufs et de rénovation en matière de réseaux d'éclairage public, d'appareillages et armoires de commande raccordés au réseau d'éclairage public de la commune à l'exclusion des illuminations festives."
- Etude et création de zones de développement éolien

II. ADMINISTRATION

Article 5: Conseil Communautaire

La Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire et un Bureau assistés éventuellement de Commissions.

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La représentation de chaque Commune au Conseil Communautaire est assurée comme suit :

- 3 délégués titulaires et 2 suppléants par commune. Pour les communes de plus de 3 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 2 000 habitants.
- Par délibération n° CC-2013-21 du conseil communautaire en date du 18 avril 2013, a fixé à 31 le nombre de conseillers communautaires, réparti de la manière suivante : 8 pour Ste Pazanne, 5 pour Port Saint Père et Rouans, 4 pour Chéméré et Saint Hilaire de Chaléons, 3 pour Vue et 2 pour Cheix en Retz.

Article 6: Bureau Communautaire

Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 7

La Communauté de communes pourra décider d'adhérer, dans l'exercice de ses compétences, à tout établissement de coopération intercommunale selon les dispositions de l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8

Pour toutes les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de communes, il est fait application du Code Général des Collectivités Territoriales (Cinquième partie, Livre II). »

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

➤ DE-2015/26 — Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) : Demande d'inscription de l'itinéraire « Circuit des Chênes »

Monsieur Jacques CHEVALIER, rapporteur, porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur la commune de Chéméré.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande au Conseil général l'inscription de l'itinéraire « Circuit des Chênes » au PDIPR,
- Sollicite le Département pour une subvention.
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

Accusé de réception en préfecture				
	044-214400400-			
	Date de télétransmission :			

Date de réce	eption préfecture	:

▶ DE-2015/27 – Contrat d'avenir : Prise en charge de la formation

Madame Sabrina PENNETIER-BIGOT, rapporteur, expose:

« Depuis septembre dernier, Madame Morgane HENRY a été recrutée en tant qu'agent scolaire dans le cadre d'un emploi d'avenir. Elle souhaite passer le concours d'ASEM, mais doit obtenir au préalable le CAP de la Petite Enfance (formation qui est payante) L'emploi d'avenir implique la mise en œuvre d'actions de formation. A ce titre, la commune prendrait en charge cette formation qui serait dispensée par le CNED d'un montant de $569,00 \ \epsilon$. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De prendre en charge la formation de CAP de la Petite Enfance dispensée par le CNED,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400-		
Date de télétransmission :		
Date de réception préfecture :		

► Affaires diverses

Les informations suivantes ont été présentées aux membres du Conseil municipal :

- Mise en place d'un Agenda 21 (Monsieur le Maire),
- Réunion de travail le lundi 23 mars 2015 à 19H30 sur les thèmes suivants : Mutualisation avec la communauté de communes Cœur Pays de Retz, rapprochement entre les communes d'ARTHON EN RETZ et de CHEMERE (Monsieur le Maire),
- Dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil municipal : 31/03, 19/05, 07/07, 08/09, 03/11, 15/12 (Monsieur le Maire),
- Repas des Aînés: Samedi 11 avril 2015 à 12H00 avec au service M. MMES Anne BRUNETEAU, Anthony LATOUCHE, Sylviane GIBET, Marie-Laure DAVID, Virginie PORCHER, Georges LECLEVE, Michel GRAVOUIL (Marie-Laure DAVID),
- Invitation de Foot Plus au déplacement en Allemagne (Monsieur le Maire),
- Invitation au café du samedi 07/03/15 à partir de 10H00.

Madame Virginie PORCHER donne lecture des documents d'urbanisme :

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1001	08/01/2015	CHAUVETJérémie et Marie	16 rue des Vignes d'Hivert	Lot n°14	Maison d'habitation
A 1002	13/01/2015	BICHON Thérèse	2 rue des Vignes d'Hivert	Lot n°21	Maison d'habitation
A 1003	26/01/2015	GLEMIN Sébastien et BELLEAU Julie	3 rue des Vignes d'Hivert	Lot n°2	Maison d'habitation
A 1004	02/02/2015	CAVAILLE Guillaume	18 rue des Vignes d'Hivert	Lot n°13	Maison d'habitation

A 1005	17/02/2015	RIALLAND Maryvon	ne	7 rue des Vignes d'Hivert	Lot n°4	Maison d'habitation
DECLAR	ATIONS PR	REALABLES				
N°	Date dépôt	Demandeur		Adresse	Réf cad	Objet
A 2060	29/12/2014	BOUTIN Hélène	9	rue du Brandais	G 3191	Clôture
A 2001	05/01/2015	MUSSEAU Geneviève	6	rue du Coudreau	F 1500, 149 et 1503	5 Préau
A 2002	10/01/2015	ASCENSAO RIBEIRO Mario	6	55 rue de Pornic	G 3114	Préau
A 2003	19/01/2015	AMICE Jean-Pierre		44 bis rue du Brandais	G 3236	Local technique et clôture
A 2004	20/01/2015	AMICE Jean-Pierre		44 bis rue du Brandais	G 3236	Piscine et abri de jardin
A 2005	27/01/2015	CARON Eugène et Dany	85	bis rue de Pornic	G 2224p et 0 1297p	G Division de terrain
A 2006	28/01/2015	BOULLE Christophe]	l rue des sables	G 1145	Remplacement clôture
A 2007	28/01/2015	RAVIER Sylvain	I	La Vinçonnière	E 358	Piscine
A 2008	04/02/2015	CHANDELIER David	1	4 rue du Ponant	G 2945	Clôture
A 2009	06/02/2015	ERDF	R	Rue du Brandais	G 1830	Poste de transformation
A 2010	06/02/2015	BLAIN Thierry		3 Impasse des Charmilles	G 2708	Clôture
A 2011	06/02/2015	BEZIAS Laurent	13	3 rue des Genêts	G 2359	Panneaux photovoltaiques
A 2012	10/02/2015	GIBET Jean-Luc	3	3 rue de Nantes	G 204	Ravalement de façade

Séance levée à 23 heures 30 minutes.

Tatiana BERTHELOT:	Sabrina PENNETIER-BIGOT :
Nicolas BOUCHER :	Anne BRUNETEAU:
Philippe BRIAND :	Gérard CHAUVET :
Jacques CHEVALIER :	Marie-Laure DAVID :
Thierry FAVREAU:	Karine FOUQUET : Excusée
Sylviane GIBET :	Michel GRAVOUIL:

CM 24 février 2015

21

Christelle GUIGNON:	Anthony LATOUCHE:
Georges LECLEVE :	Dominique MUSLEWSKI :
Virginie PORCHER :	Romain RUNGOAT :
Jean-Marc VOYAU:	